

Arrêté n° 2025-007

Objet : Fermeture temporaire du terrain de Football du Stade Municipal de Chailly en Bière les 25 et 26 janvier 2025

**Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en cas d'intempéries, le déroulement d'une activité sportive sur les terrains sportifs pourrait nuire à la sécurité des usagers et pourrait fortement endommager lesdits terrains,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de les fermer temporairement à la pratique sportive et aux usagers,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est gestionnaire du Stade Municipal de Chailly en Bière situé route N7, 77930 Chailly en bière, qui comprend un terrain en herbe de football,

Considérant qu'en cas de fermeture du terrain, les activités sportives seront annulées,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le terrain de football en herbe situé au Stade Municipal de Chailly en Bière est fermé le samedi 25 et le dimanche 26 janvier 2025 inclus.

**Article 2 :**

Aucune activité sportive ne pourra se dérouler sur le terrain aux dates mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'équipement sportif concerné.

**Article 4 :**

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera effectuée :

- au maire de la commune concernée,
- aux clubs sportifs concernés.

Fait à Samois-sur-Seine, le 24/01/2025



Certifié exécutoire le **24.01.2025**  
Date de mise en ligne le **24.01.2025**  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)